**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 08 SEPTEMBRE 2017**

Absents excusés : Elodie ALINAT, Laurent BERNAT, Adeline BOUDOU-THERON, Marie-Claude DECUP-CAUMES, Sandrine FAVRE.

Secrétaire de séance : Jean-François ROUSSET

Avant l’ouverture de la séance, Mr Chevillon, chargé de mission au PNR des Grands Causses a présenté au conseil municipal les résultats sur la faisabilité de l’extinction nocturne de l’éclairage public suite à la participation de la commune à l’appel à manifestation d’intérêt lancé par le PNR des grands Causses. Le conseil municipal délibèrera sur ce sujet au prochain conseil.

**1- Voie de liaison à Briols : choix de l’entreprise**

Monsieur le Maire présentent les trois devis des entreprises consultées pour cette opération :

- SARL BTS LOCATION ; GARENQ TP et COSTE TP. Le conseil municipal décide de retenir l’entreprise COSTE TP pour un montant HT de 19 040,00 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu’à la suite de la demande formulée pour l’obtention d’une subvention, le Conseil Départemental a attribué une dotation de 4 300 € au titre de la 1ère répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

**2- Subvention Erasmus +, Financement séjour linguistique pour deux enseignantes de l’école publique**

Le dispositif Erasmus Plus permet à des enseignants de partir en mobilité à l’étranger grâce à des subventions européennes, gérées par l’Agence Erasmus France. Ces subventions prennent en charge intégralement les frais de formations à l’étranger proposées par l’organisme SILC (Séjours Internationaux Linguistiques et Culturels), de voyage, de séjour, et de transport.

Deux enseignantes de l’école publique de Montlaur vont se rendre en Irlande à Dublin du 23 octobre au 03 novembre 2017. L’école publique n’ayant pas de personnalité juridique et la directrice de l’école ne pouvant être désignée bénéficiaire des fonds, la commune est appelée à intervenir en qualité de « bénéficiaire » de la subvention

La commune va percevoir une subvention de 7 042 € de l’Agence Erasmus + France. Cette somme sera reversée par la commune à l’organisme pour payer les frais liés à ce séjour ou aux enseignants sur présentation de justificatifs comme les frais de transport international.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l’ensemble des documents nécessaires à l’encaissement et au reversement de la subvention de l’Agence Erasmus + France et l’autorise à reverser la subvention de l’Agence Erasmus + France par paiement direct à l’organisme SILC ou à tout autre prestataire entrant dans le cadre de la convention, ou bien encore, aux deux enseignantes concernées, sur présentation de justificatifs.

**3- Vente de véhicule du service technique**

Monsieur le Maire indique que le véhicule Peugeot J5 a été remplacé  et une offre de rachat du véhicule, en l’état, a été transmise pour un montant de 300 euros. Après avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal accepte cette offre et autorise le Maire à procéder à la cession du véhicule.

**4- Vente de récolte**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2014 portant sur la vente de la récolte sur la parcelle ZH 157 d’une emprise totale de 01ha 00a 04ca au SCEA du Mas de Privat au prix de 70 euros.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’à la suite de la cession d’activité de l’exploitant du SCEA du Mas de Privat, il convient de modifier la délibération du 19 novembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membresprésents décidede procéder à la vente de récolte sur la parcelle ZH 157 d’une surface totale de 01 ha 00a 04ca, au nouvel exploitant de la parcelle, pour un prix inchangé, soit 70 euros, à compter de la présente décision

**5- Désignation d’un délégué à Aveyron Culture**

Monsieur le Maire rappelle l’adhésion de la commune de Montlaur à l’association Aveyron Culture-Mission Départementale et indique qu’il convient de désigner un délégué pour représenter la commune à cette association. Le conseil municipal désigne Mme Marie-Claude Decup-Caumes déléguée à Aveyron Culture

**6- Personnel : Mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les adjoints techniques**

Monsieur le Maire indique qu’a été publié le 12 août au Journal Officiel l’arrêté du 16 juin 2017 pris pour **l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat(RIFSSEP). Compte tenu de la publication de cet arrêté le RIFSEEP peut être mis en place pour les adjoints techniques territoriaux. Le conseil municipal décide d’instaurer le régime indemnitaire au cadre d’emploi des adjoints techniques, selon les critères d’attribution définis lors du conseil du 10 février 2017, et autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l’IFSE et CIA versé aux agents concernés**

**7- Taxe d’aménagement**

Monsieur le Maire expose que le taux de la taxe d’aménagement a été fixé à 1,5 % en 2014 pour une durée de 3 ans reconductible de plein droit d’année en année sauf renonciation expresse. Toutefois le taux et les exonérations peuvent être modifiés chaque année avant le 30 novembre. Le conseil municipal ne souhaite pas faire évoluer la fiscalité de l’aménagement. Le taux fixé en 2014 est maintenu.

**8- Adhésion au CAUE de l’Aveyron**

La commune de Montlaur adhère au CAUE de l’Aveyron pour la durée d’une année au tarif de 80 euros.

**9- Organisation locations salle des fêtes**

Il est demandé aux associations de réserver la salle des fêtes pour l’année N+1 au plus tard le 31 décembre de l’année N. Elles ont la priorité sur les particuliers. Toutes les associations doivent payées la location au tarif de 45 euros. Par contre des ajustements pourront être faits par le biais d’attribution de subventions.

**10- Questions diverses** :

\* Société de chasse de Montlaur : Courrier de demande d’attribution d’une subvention exceptionnelle. Le conseil délibèrera sur ce point à la prochaine séance du conseil.

Fin de séance à 24 heures